

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026
DELIBERATION N°2026-49

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260729-2649DEL-DE



Le 28 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Muriel BORTOLLOTTI, Aurélien CARDIN, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Sandrine CHAPUS à Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Delphine BOURGEAULT à Julien DUMAS-LAIROLLE, Morgan NEPOTY à Jean-Paul FOSSEY, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Roger SEGUELA à Aurélien CARDIN, Chrystelle MALLET à Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène VALET-COMEYNE.

CONVENTION AVEC NIMES METROPOLE POUR LES « PESTACLES DE L'AGGLO » ET LES « VENDREDIS DE L'AGGLO »

Mme CHAMOUTON, Adjointe au Maire déléguée à la culture, explique qu'au regard du succès remporté par les « Vendredis de l'agglo » et les « Pestacles de l'Agglo » lors des précédentes éditions, Nîmes métropole a décidé par délibération du 2 février 2026 de renouveler ce dispositif en 2027.

Elle rappelle que cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'apporter un soutien à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

Afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier de cette programmation culturelle (théâtre, danse, musique), une convention annuelle doit être signée entre la commune et Nîmes métropole qui prendra à sa charge le coût total des spectacles et la commune mettra à disposition une salle adéquate, et prendra en charge l'accueil (loge) et la restauration des artistes.

Vu le projet de convention soumis au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Michèle CHAMOUTON, Adjointe au Maire déléguée à la culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention de partenariat avec Nîmes Métropole qui permettra de bénéficier de cette programmation culturelle 2027,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 29/07/26
Affiché/publié le : 30/07/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le



ID : 030-213000474-20260729-2649DEL-DE



Service Des Affaires Culturelles
Equipements Culturels et Sportifs

**Convention de partenariat
entre Nîmes Métropole et la commune de BOUILLARQUE
dans le cadre du programme Les Vendredis de l'agglomération et Les Pectacles de l'agglomération.**

Entre

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sise 3 rue du Colisée « Le Colisée » 30947 Nîmes cedex 9 représentée par son Président en exercice Monsieur Vincent BOUGET (ou son représentant) agissant en application de la délibération n° CT 2026 01 061 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2026.

Et

La commune de BOUILLARQUE ci-après représentée
par son Maire en exercice Monsieur ou Madame TRONC dûment
habilité(e) par délibération n° 2026 01 061 du Conseil municipal
en date du 28.12.26

Convienent ce qui suit :

PREAMBULE

Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'Assemblée Communautaire par délibération N° 05-01-05 en date du 27 janvier 2005 souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles.

Pour cela la commission thématique « Habitat, Politique de la ville et Animation du territoire » en date du 20 Janvier 2021 a souhaité proposer un partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Forte de son succès, cet événement est reconduit pour l'année 2027.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération souhaite proposer à ses habitants une programmation culturelle de qualité par le biais de spectacles valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse, musique, magie, rue, jeune public, ...

Cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'apporter un soutien à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Dans le cadre de ce programme, Nîmes Métropole proposera aux communes de son territoire une programmation de spectacles variés, tous choisis sur des critères de qualité et d'adaptation aux sites de représentation.

« Les Vendredis de l'Agglo »

Les spectacles tout public seront programmés de la façon suivante : 1 spectacle tous les vendredis soir à 20h45 dans l'agglo tout au long de l'année (les mois de juillet et août, les week-ends de férié, de Noël et jour de l'an seront « off »).

« Les Pestacles de l'agglo »

Les spectacles jeune public, sous forme de « festival », seront programmés de la façon suivante : 1 spectacles les samedis et dimanches après-midi, le premier et dernier week-end de chaque petites vacances scolaires (excepté celles de Noël).

Le nombre de spectacles dépendra, chaque saison, du budget alloué à l'opération.

La programmation sera présentée en réunion d'élus culture des communes par le chef de projet.

Un courrier sera adressé à la commune, pour valider la date et le lieu de l'évènement (courrier postal et mail) en contrepartie la commune confirmera ces éléments par courrier (courrier postal et mail).

Chaque spectacle sera unique et daté avec confirmation des compagnies ou productions.

Les dates ne seront pas modifiables.

Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total des spectacles programmés dans ce cadre.

Cette enveloppe comprend :

- la représentation proprement dite y compris les frais techniques
- les frais de transport et d'hôtellerie des artistes

Nîmes Métropole acquittera en outre les frais relatifs aux droits d'auteurs et voisins (cf. article 4).

Nîmes Métropole assurera, à sa convenance, le volet communication nécessaire à la bonne information du public : affiches, flyers ...

L'accès aux spectacles organisés dans le cadre de la présente convention sera gratuit pour la population. Nîmes Métropole se chargera toutefois de faire réaliser des billets d'exonération de droits d'entrée qui permettront également un contrôle d'accès et une limitation éventuelle du nombre de spectateurs et ce, compte tenu de la capacité d'accueil des salles communales.

Ces billets seront distribués sur place avant le début du spectacle.

L'horaire sera connu sur le programme chaque début de saison.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

3.1 Programmation

Les contraintes techniques de chaque spectacle devront être prises en compte afin de savoir si la commune a la capacité d'accueillir la représentation.

La commune s'engage à valider ses disponibilités de salle auprès du chef de projet.

Cette programmation sera définitive et ne pourra être modifiée par la commune.

Si une modification des éléments portés sur le tableau de la programmation initiale se révélait nécessaire, la demande précise devrait être transmise par écrit à Nîmes Métropole qui étudierait la possibilité d'y donner suite.

Un courrier sera adressé à la commune, pour valider la date et le lieu de l'évènement (courrier postal et mail) en contrepartie la commune confirmera ces éléments par courrier (courrier postal et mail).

3.2 Mise à disposition du site de représentation et sécurité

Préalablement à toute programmation définitive, la commune s'engage à transmettre à Nîmes Métropole un **dossier de sécurité complet du lieu** qui recevra la manifestation ainsi que sa **fiche technique** : description de la salle, systèmes de sécurité et de sûreté, capacité d'accueil du public, plan, contacts des responsables de la salle, avis de la commission de sécurité en cours de validité, **chaises aux normes**, ...

La commune gestionnaire s'engage à déclarer la manifestation culturelle auprès de la préfecture.

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics [...]* ».

Le maire s'engage à prendre toutes les mesures de prévention des risques préalablement à la manifestation et notamment l'éventuel arrêté d'interdiction de stationnement, lorsque pour des raisons de sécurité, des mesures de limitation du stationnement s'avèrent indispensables, la mise en place de barrières et la mise à disposition sur site et durant toute la manifestation d'un effectif d'agents de police municipale approprié à l'ampleur de la manifestation et au niveau de risque.

Dans le cadre du plan Vigipirate, une attention toute particulière doit être apportée par le Maire pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires, adaptées au niveau de risque.

Si un incident devait se produire (bagarre, désordres de toute nature...) Nîmes Métropole ne disposant légalement d'aucun pouvoir de police ; son personnel devra alors immédiatement prévenir le maire de la commune qui prendra les mesures appropriées pour faire respecter le bon ordre, la sûreté, la sécurité publique, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus.

Dans le cas d'un incident majeur, Nîmes Métropole pourra prévenir directement les services de police ou de gendarmerie.

Le jour de la manifestation, le maire ou son représentant s'engage à être présent sur les lieux pour faire une visite de contrôle de sécurité des locaux et de leurs abords, avec l'organisateur.

Afin de permettre une éventuelle fouille du public à l'entrée du spectacle, le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, pourra être sollicité pour sa présence.

3.3 Communication

La commune s'engage à utiliser les supports de communication fournis, notamment les affiches fournies (à imprimer et à diffuser dans les bâtiments communaux, écoles, commerces, réseaux sociaux, journaux, sites internet, ...) par Nîmes Métropole et à faire référence au partenariat avec Nîmes Métropole dans tous autres supports de communication (article de presse, bulletin municipal...).

3.4 Technique

Le lieu

La commune s'engage à mettre à disposition de Nîmes Métropole, la salle en parfait état de fonctionnement et ses installations (chaises, rideaux, ...) en accord avec la réglementation en vigueur et en assurera également le rangement et le nettoyage.

La commune s'engage à mettre à disposition des artistes, un lieu qui permettra la représentation et fera son affaire d'une location spécifique si nécessaire.

Un espace servant de loge sera propre et aménagé (chaises, table, miroir, cafetière...).

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu, le jour j, dans le bâtiment.

Fiche technique

La commune prendra toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les artistes en question, relatif notamment aux installations électriques, sonorisation, mise en place d'une scène et de gradins ou éventuellement de chaises à l'intérieur du bâtiment, l'assurance du lieu et veillera à l'organisation matérielle du spectacle.

Modification à la demande de la commune

La commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments ...) occasionnés à sa demande.

3.5 Participation financière

La commune prendra en charge la restauration des artistes et des techniciens sur la journée (**catering loge, repas du midi et du soir**) et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et/ou traiteurs. Repas servis chauds obligatoirement sur la période allant de septembre à mars inclus.

3.6 Accueil du public

Nîmes Métropole prendra en charge le contrôle des entrées en distribuant les billets d'exonération de droits d'entrée.

Nîmes Métropole fera appel à une société de sécurité privée lors des représentations.

3.7 Buvette et Restauration

Aucune buvette ni vente de snacks, bonbons ou d'objets divers ne pourra être effectuée par la commune, ou autre association communale sans l'accord préalable de Nîmes Métropole.

Nîmes Métropole assure la mise en œuvre des partenariats avec des associations locales afin d'harmoniser l'offre sur l'ensemble de la saison des Vendredis de l'agglomération.

La commune devra, cependant, prendre un arrêté de débit de boisson temporaire.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

Nîmes Métropole bénéficie d'une licence de catégorie 2 n°PLATESV-D-2020-002516 de producteur de spectacles et d'une licence de catégorie 3 n°PLATESV-R-2020-003436 de diffuseur de spectacles valables pour une durée de cinq ans.

Parallèlement à cela, le numéro de guichet unique attribué à Nîmes Métropole est le 0268 090 115.

Nîmes Métropole sera l'organisatrice de ces spectacles et aura à sa charge les frais relatifs aux droits d'auteurs et voisins (SACEM, SACD, SPEDIDAM...).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet au mieux à compter du 1^{er} janvier 2027 et en tout état de cause sitôt les modalités administratives requises réalisées (délibération rendue exécutoire, signature de la convention). Elle s'achèvera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties font élection de domicile :

- Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole
3 rue du Colisée « Le Colisée » - 30947 NIMES Cedex 9.
- Pour la commune,

Fait en deux exemplaires originaux;

Daté, signé le, 30/12/2026

Pour la commune de
Le Maire,


le Maire,
Marie-Pierre TRONC


Daté, signé le,

Pour la communauté d'agglomération
Nîmes Métropole
Le Président ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le



ID : 030-213000474-20260729-2649DEL-DE